

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021  
CONVOCAION DU 9 AVRIL 2021

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le   
ID : 059-215901299-20210414-14042021\_D21BP-DE

Le 14 avril 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Absent : M BAERT

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

**DÉLIBÉRATION N°21/2021**

**Signature d'une convention de groupement de commandes  
« Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires ».**

Vu la délibération n°2021/103 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires » ;

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De doter la communauté de communes d'un outil adapté à ses besoins et aux besoins des communes adhérentes ;
- De répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes de modes et moyens de paiements ;
- De faciliter l'administration fonctionnelle ;
- De disposer d'un outil répondant aux critères d'accessibilités tels que définit par le RGAA ;
- De disposer d'un outil accessible selon les standards en vigueur d'aujourd'hui ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (18 voix pour) :

- De participer au groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires ».
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCAUX



**DATE DE PUBLICATION : 20/04/2021**

**DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 20/04/2021**